

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

01/06/2021

N° E21000032 /87 ZA 19

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 20/05/2021, la lettre par laquelle le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Perpezac-Le-Noir ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel Baffet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Perpezac-Le-Noir et à Monsieur Michel Baffet.

Fait à Limoges, le 01/06/2021

Le Vice-Président,

**Pour Expédition Conforme,**  
**Le Greffier en Chef.**

Christine MEGE

**Sylvie CHATANDEAU**